

AVIS PUBLIC

Avis est par la présente donné, par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Julienne, QUE :

Lors de la séance du conseil qui se déroulera le 11 février 2025 à 20h00 à l'hôtel de ville, situé au 2450, rue Victoria, le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne prendra connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme concernant une demande de dérogation mineure relative à l'immeuble suivant :

3140, 3^e av. du Lac Quinn

Objet de la demande de dérogation mineure 2025-0001 :

La demande de dérogation mineure 2025-0001 visant à :

- Permettre un agrandissement dans le prolongement du bâtiment qui est situé à 1,2 mètre de la limite de propriété alors que le minimum prescrit est de 2 mètres;
- Permettre une largeur de façade qui serait de 5,49 mètres alors que le règlement exige un minimum de 8,53 mètres.

Toute personne intéressée peut se faire entendre devant le conseil municipal concernant cette demande au lieu et heure indiqués ci-haut.

FAIT À SAINTE-JULIENNE, ce vendredi 24 janvier 2025.

(signé)

Nathalie Girard
Directrice générale et greffière-trésorière